

Rapport de la Commission ad hoc au Conseil intercommunal

Etude du préavis N° 01/2022
Révision des Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la Région Morgienne (ERM).

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc composée de :

Mme Jasinta Dewi Freitag, Morges
MM. Vincent Antonioli, Lonay (Président-rapporteur)
Christian Gränicher, Denens
Luc Basten, Vevey sur Morges

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc chargée de l'étude du préavis N° 01/2022 relatif à la révision des Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la Région Morgienne (ERM) a l'honneur de vous adresser ce rapport.

Le rapport est structuré en deux parties : une première partie qui expose les conclusions de la Commission ad hoc et une deuxième partie qui expose les recommandations de la Commission ad hoc.

La Commission ad hoc a l'honneur de vous adresser ce rapport et de vous recommander de le discuter et de le voter en séance plénière du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la Région Morgienne (ERM) le 14 septembre 2022.

Aussi les outils, vieux de 12 ans, ont été remis au goût du jour, en évitant les redondances.

Il n'y a que peu d'impacts sur les points stratégiques. Pour exemple, le principe de représentation n'a pas été modifié. Idem pour la clé de répartition des charges.

Les noms des communes membres de l'association intercommunale ainsi que le plafond d'endettement font désormais partie intégrante des statuts et y sont donc mentionnés. C'est une obligation légale!

Les attributions du conseil ont, elles, été placées dans les statuts et donc retirées du règlement.

Le règlement est lui plus précis mais également plus simple. Laissant apparaître quelques nouveautés liées à la commission de gestion.

Sur demande de la cour des comptes, un article (n° 58) a été ajouté dans le règlement, pour mettre en évidence le fait que les membres du Conseil intercommunal ont été désignés par les autorités des communes membres et qu'ils sont élus par les électeurs des communes membres de l'association intercommunale.

Après avoir parcouru l'ensemble des articles de chaque document avec les collègues nous avons obtenu toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension des modifications.

Je vous prie de croire,

Poncés sur ce qui précède, c'est à l'unanimité que nous vous prions, Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 01/2022 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargées de son étude,

DECIDE

1. d'adopter les Statuts révisés de l'ERM ainsi que ses annexes I, II et III «Révision 2022»,
2. d'adopter le Règlement du Conseil intercommunal révisé de l'ERM «Révision 2022».

Au nom de la Commission

Le président-rapporteur



Vincent Antonioli

Lonay, le 11 février 2022